

CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

57<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 24 au 28 juin 2019

SC57 Doc.11.5

**Rapports finals des présidents des groupes de travail supprimés :  
Groupe de travail sur la stratégie pour les langues**

**Mesure requise :**

Le Comité est invité à prendre note du rapport.

1. À sa 13<sup>e</sup> session (COP13), la Conférence des Parties contractantes a décidé, dans la Résolution XIII.3, *Gouvernance de la Convention*, de supprimer les groupes de travail énumérés en annexe 1 de la même Résolution, et a invité les présidents de ces organes subsidiaires, le cas échéant, à remettre un rapport final au Comité permanent sur les résultats des travaux de leur organe subsidiaire, pour publication sur le site web de la Convention avant la 57<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent.
2. Le rapport final du Groupe de travail sur la stratégie pour les langues se trouve ci-joint.

## Rapport final :

### Groupe de travail sur la stratégie pour les langues

*Soumis par les Émirats arabes unis*

1. La Résolution XII.3, *Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales*, a été élaborée et adoptée à la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (Punta del Este, 2015). Dans cette résolution, la Conférence des Parties contractantes demande au Secrétariat de rédiger une stratégie et un projet de résolution en vue d'inclure l'arabe comme langue de la Convention et d'intégrer totalement les langues existantes de la Convention.
2. À sa 52<sup>e</sup> Réunion (SC52, 2016), le Comité permanent a adopté la Décision SC52-21, dans laquelle : Le Comité permanent demande au Secrétariat Ramsar, sans appui de consultant, de développer la stratégie décrivant l'éventuelle intégration progressive de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention, contenue dans l'annexe du document SC52-03 Rev.1.
3. À la 53<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent (SC53, 2017), le Secrétariat a présenté le document SC53-06 qui résumait les résultats des consultations sur cette question, mettant en évidence les points à prendre en compte dans l'élaboration d'une stratégie et d'un projet de résolution et demandant des orientations au Comité. Après discussion, et examen dans un groupe de travail, le Comité a adopté la Décision SC53-06 comme suit : « Le Comité permanent décide que les questions soulevées dans le document SC53-06 Stratégie linguistique pour la Convention de Ramsar sur les zones humides doivent être traitées entre les sessions par le Secrétariat en consultation avec le Groupe de travail à composition non limitée établi par le 52<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent. Le Groupe de travail est prié de faire rapport à la 54<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent sur les résultats de la poursuite de ses délibérations, et en particulier sur toute proposition à soumettre à la COP13, après approbation à la 54<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent. »
4. À la 54<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, le Président a invité les Émirats arabes unis à coordonner un groupe des « Amis de la Présidence » pour préparer un texte révisé, tenant compte des commentaires faits dans le document Doc. SC54-13 Rev.1 Stratégie pour les langues. Le groupe s'est alors attaché à produire un texte convenu concernant une stratégie pour les langues proposée dans le document SC54-Com.1. Le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.1 pour examen à la COP13, sans autre amendement sur le fond.
5. À la COP13, un groupe de travail a été établi et chargé de discuter du projet de résolution XIII.6 sur la stratégie pour les langues pour la Convention, avec les commentaires de différentes Parties. Le projet de résolution a ensuite été adopté à la COP13 avec deux objectifs clés pour la stratégie : a) disposer d'un service linguistique égal pour l'anglais, le français et l'espagnol qui sont les langues officielles de la Convention au début de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) ; et b) viser à introduire l'arabe comme langue officielle. Ces démarches ont marqué la conclusion des travaux du Groupe de travail sur la stratégie pour les langues.